



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2000

Original: français

---

### Cinquante-cinquième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Élimination du racisme et de la discrimination raciale

### **Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

#### **Note du Secrétaire général\*\***

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, établi par M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 54/153 de l'Assemblée générale.

---

\* A/55/150 et Corr.1, 2 et 3.

\*\* Conformément au paragraphe 1, section C, de la résolution 54/248, ce rapport est soumis à la date du 14 août 2000 afin qu'il contienne le maximum possible d'informations récentes.

**Rapport du Rapporteur spécial de la Commission  
des droits de l'homme sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie  
et de l'intolérance qui y est associée**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	3
II. Activités du Rapporteur spécial et mission sur le terrain .....	6–26	3
III. Manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée .....	27–36	7
A. Violence raciste, activités des organisations d'extrême-droite, néonazis et <i>skinheads</i> .....	28–33	8
B. La propagande raciste sur l'Internet .....	34–36	9
IV. Mesures prises par des gouvernements .....	37–39	10
A. France .....	37	10
B. Autres pays européens .....	38–39	10
V. Actions de la société civile .....	40–43	11
VI. Conclusions et recommandations .....	44–46	11

## I. Introduction

1. Par sa résolution 54/153 du 17 décembre 1999 relative aux mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a, *inter alia*, noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque a) toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toute manifestation de violence raciste, y compris les actes de violence fortuite et aveugle qui y sont associés; b) toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit; c) les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés ainsi que les préjugés les concernant.

2. L'Assemblée générale a également noté avec une vive inquiétude que la violence raciale et xénophobe s'amplifie dans de nombreuses parties du monde et qu'il y a une augmentation du nombre d'associations créées sur la base de programmes et statuts racistes et xénophobes. Elle a en outre condamné l'usage abusif de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques ainsi que des nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, pour inciter à la violence fondée sur la haine raciale.

3. Aussi, l'Assemblée générale a-t-elle prié instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment d'examiner les cas de formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale qui s'exercent entre autres contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-cinquième session.

4. Le présent rapport vise à donner suite à la résolution citée ci-dessus. Elle s'inspire également des éléments pertinents de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme sur le même thème, notamment le paragraphe 31 de ladite résolution. La Commission prie le Rapporteur spécial d'étudier la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent, en violation des droits, et de présenter des recommandations à ce sujet au Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à sa deuxième session.

5. Il convient d'indiquer que l'analyse des situations présentées reste succincte et se fonde sur les données recueillies par le Rapporteur spécial dans les médias et des revues spécialisées dignes de foi. Il était en effet difficile de rassembler suffisamment de données entre la fin des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme (le 29 avril) et la fin du mois de juillet, les États Membres et les organisations non gouvernementales n'ayant pas pu disposer du temps nécessaire pour fournir au Rapporteur spécial des informations. Des impératifs liés à la préparation de l'Assemblée du Millénaire ont amené les services compétents à modifier le calendrier de préparation et de dépôt des rapports, impartissant ainsi un bref délai aux rapporteurs spéciaux.

## II. Activités du Rapporteur spécial et mission sur le terrain

### Activités du Rapporteur spécial

#### 1. Participation aux travaux de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme

6. Du 21 au 27 mars 2000, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme qui s'est réunie à Genève. Il a fait part de la grande inquiétude que lui inspiraient certaines manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il a ainsi mis l'accent sur trois faits marquants : a) l'accession au pouvoir en Autriche du Parti de la Liberté (FPO) qui, en remportant 27,22 % des suffrages aux dernières élections législatives autrichiennes, est devenu un

acteur majeur de la scène politique de ce pays; b) les ratonnades de travailleurs migrants d'origine maghrébine (en majorité marocains) dans la ville d'El Ejido dans le sud de l'Espagne; et c) la dramatique affaire du jeune Amadou Diallo, abattu de 41 balles par des agents de police de la ville de New York.

7. Le Rapporteur spécial a appelé la Commission à accorder une grande attention au phénomène que représente la présence au sein de gouvernements de partis xénophobes ou racistes, car cela apparaît comme une tentative de normalisation de ce type de parti par le processus démocratique sinon par le paradoxe démocratique (c'est-à-dire l'accession au pouvoir par les voies démocratiques d'un parti qui en nie les principes fondamentaux, dont le respect des droits de l'homme sans distinction fondée notamment sur la race, l'origine, la couleur). Il faut craindre en effet que le cas autrichien ne fasse école et que ce type d'organisation qui était en recul dans nombre de pays ne retrouve une nouvelle dynamique politique et une sympathie au sein des populations.

8. Le Rapporteur spécial a aussi évoqué les expéditions punitives de centaines d'Espagnols contre les habitants maghrébins de la ville d'El Ejido dans le sud de l'Espagne (en majorité d'origine marocaine), le samedi 5 février 2000, à la suite de l'assassinat d'une jeune femme espagnole par un déséquilibré d'origine marocaine. Quarante-neuf personnes auraient été ainsi blessées et de nombreux biens appartenant aux étrangers détruits. Des propos xénophobes et racistes auraient été proférés à l'endroit des victimes. L'Espagne qui vient de s'engager dans une politique généreuse d'immigration qui tient compte de la baisse de sa natalité et des besoins en main-d'oeuvre de son économie en expansion a été surprise et choquée par cette manifestation violente de racisme et de xénophobie qu'elle est parvenue à circonscrire par l'intervention de plus de 500 agents de police.

9. Enfin, le Rapporteur spécial a mentionné le cas d'Amadou Diallo, jeune immigrant d'origine guinéenne, atteint le 4 février 1999 de 41 balles tirées par quatre policiers de la ville de New York. Le Rapporteur spécial avait relevé que les quatre agents de police impliqués dans cet incident ont été acquittés des charges de meurtre qui pesaient sur eux. Tout en s'abstenant de se prononcer sur une décision de justice, il avait constaté à la suite de Amnesty International que « The Diallo case is one of more than a dozen incidents in the past five years, in which black, hispanic or other mino-

rities have been shot in highly questionable and disputed circumstances » et cité les propos du Président Clinton diffusés le 4 mars par Radio France Internationale selon lesquels « le petit Diallo ne serait pas mort s'il vivait dans un quartier européen ... ».

10. En dehors de ces cas extrêmement préoccupants, l'attention du Rapporteur spécial s'était également portée sur l'expansion des idéologies racistes par le biais d'Internet et il a renouvelé sa recommandation en vue d'une concertation internationale, au-delà des séminaires qui ont déjà eu lieu, visant à déterminer les mesures nécessaires pour circonscrire cette activité nuisible qu'aucune frontière ne semble pouvoir arrêter.

11. Le Rapporteur spécial a en outre rappelé que dans nombre de pays les Rom sont victimes de discrimination raciale et a renvoyé la Commission à ses constatations préliminaires résultant de sa mission régionale en République tchèque, en Roumanie et en Hongrie, du 20 au 30 septembre 1999 (voir E/CN.4/2000/16/Add.1).

12. S'agissant du suivi des missions antérieures, il a mentionné la mise en oeuvre de ses recommandations par le Gouvernement sud-africain à travers une série de mesures pour lutter contre la xénophobie et les formes récurrentes du racisme et de la discrimination raciale. Un plan d'action contre la xénophobie et une campagne pour une meilleure tolérance à l'égard des étrangers ont été lancés. Un nouveau dispositif législatif de quatre lois a été adopté par le Parlement afin de renforcer l'égalité par des mesures d'*affirmative action* et de prévenir et réprimer la discrimination raciale dans ses différentes manifestations.

13. Il a indiqué que le Gouvernement français a pour sa part donné suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial à la suite de la visite qu'il a effectuée en France en septembre 1995 en mettant en place un important arsenal législatif répressif contre le racisme. Les lois relatives à l'immigration ont été réaménagées, la procédure d'octroi des visas d'entrée en France aux gens du « Sud » a été assouplie; la procédure d'examen des dossiers des personnes détenues dans les centres de rétention et sur les conditions d'expulsion est plus respectueuse des droits de l'homme. Cependant, il a souligné que ces efforts risquent d'être contrecarrés par le récent revirement de l'opinion publique française. En effet, un sondage effectué à la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du Gouvernement entre le 17 et le

24 novembre 1999 révèle que 69 % des Français se déclarent « plutôt racistes », « un peu racistes » ou « pas très racistes ». Les « pas racistes du tout » sont seulement estimés à 29 %. L'« effet Coupe du monde », qui avait provoqué un élan de fraternité de tous les Français sans distinction d'origine, à l'occasion de la victoire de l'équipe nationale de football, semble s'être estompé aux dépens d'une crispation des Français à l'égard des questions liées à l'immigration; les actes xénophobes, racistes et antisémites augmentant, constate la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le Gouvernement français s'est dit préoccupé et a annoncé un plan de lutte contre la discrimination raciale.

14. Enfin, en ce qui concerne le Koweït, le gouvernement de ce pays a informé le Rapporteur spécial des mesures destinées à mettre en oeuvre ses recommandations relatives aux *Bidoun* et aux travailleurs migrants, recommandations intervenues à la suite de sa visite dans ce pays en 1996. Un organisme chargé du recrutement et du placement des travailleurs étrangers a été créé au Ministère du travail pour mettre fin aux abus constatés dans le recrutement du personnel domestique; les conditions de détention et d'expulsion des migrants illégaux ont été améliorées; un nouveau code du travail a été adopté.

15. Le Rapporteur spécial a terminé son exposé en rappelant que le racisme et la discrimination raciale, produit de la pensée archaïque en un siècle qui se veut postmoderne et féru de technologies globalisantes, ne sont point des phénomènes révolus que notre monde peut ignorer s'il veut poursuivre sa marche en avant. Le projet qui anime certains de marginaliser des groupes humains en raison de leur appartenance ethnique ou raciale, par le discours ou des pratiques discriminatoires, doit être dénoncé sans compromis. Il a suggéré qu'en même temps que le combat contre la discrimination raciale se mène sous l'angle de l'éducation et de la répression pénale, il faille mettre en place des mesures d'ordre économique et social en faveur des personnes qui, du fait de pratiques discriminatoires présentes ou passées, sont marginalisées. Par conséquent, il a proposé que chaque pays concerné adopte un plan national d'intégration économique et sociale des minorités (ethniques ou nationales), des populations autochtones ou des migrants, qu'il fera connaître à la Conférence mondiale sur le racisme.

## **2. Participation à la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs**

16. La réunion qui a été tenue du 5 au 9 juin 2000 (voir E/CN.4/2000/6) a notamment examiné la question de l'assistance technique à apporter aux États comme solution à la mise en oeuvre des recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux, suite à leur mission sur le terrain.

## **3. Préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

17. Le Rapporteur spécial a pris une part active aux activités déjà initiées dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ainsi a-t-il participé au Séminaire d'experts sur les procédures de recours offertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine, qui a eu lieu à Genève du 16 au 18 février 2000 (voir A/CONF.189/PC.1/8). Il y a partagé son expérience du terrain relative aux difficultés que rencontrent les victimes de la discrimination raciale pour obtenir gain de cause auprès de la justice en raison des difficultés résultant de la charge de la preuve. Aussi a-t-il apprécié les efforts faits au plan légal par certains pays pour inverser la charge de la preuve sur l'auteur présumé d'un acte de discrimination raciale.

18. Le Rapporteur spécial a également participé aux travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui s'est tenue également à Genève du 1er au 5 mai 2000 (voir A/CONF.189/PC.1/21). Il y a notamment mis l'accent sur la nécessité pour les gouvernements de concevoir des programmes d'éducation aux droits de l'homme qui permettent de transformer les mentalités et incitent au respect de la diversité ethnique, raciale et culturelle. Il a réitéré son intérêt de voir les États concernés concevoir des programmes spéciaux (« affirmative action ») permettant de réaliser l'égalité des chances pour tous les membres de la société, quelle que soit leur appartenance ethnique, ra-

ciale ou linguistique et de faire connaître les mesures qu'ils auront adoptées à la Conférence mondiale contre le racisme.

#### **4. Échange de vues avec le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale sur la situation des Rom**

19. Le 15 août 2000, le Rapporteur spécial a eu un échange de vues avec le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale sur la situation des Rom dans plusieurs pays. Il a ainsi partagé son expérience des situations de discrimination raciale dans l'éducation, le logement, l'accès aux lieux publics que rencontrent les Rom en Hongrie, République tchèque et Roumanie, telles qu'il a pu les étudier dans ces pays (voir E/CN.4/2000/16/Add.1).

#### **5. Mission du Rapporteur spécial en Australie**

20. Comme il l'a indiqué dans son rapport précédent (voir A/54/347, par. 17), le Rapporteur spécial a porté à la connaissance des autorités australiennes les appréhensions suscitées par les amendements à la loi sur l'accès à la propriété foncière des Aborigènes (*Native Title Amendment Act 1998*) et a renouvelé son souhait de visiter le pays en vue d'évaluer *in situ* les effets de cette loi que le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale a considérée comme discriminatoire. Le Rapporteur spécial avait également porté son attention sur le processus de réconciliation entre les Aborigènes et le reste de la population ainsi que sur les revendications des enfants aborigènes enlevés à leurs parents et forcés à l'assimilation (*Lost Generation*).

21. Une date provisoire a été arrêtée avec le Gouvernement australien en vue de réaliser la mission dans le courant du mois d'octobre 2000. Dans l'intervalle, le Rapporteur spécial a été informé que le processus de réconciliation intra-australien connaît des difficultés, le Gouvernement et le Conseil de la Réconciliation aborigène (*Council for Aboriginal Reconciliation*) n'ayant pas pu s'entendre le 27 mai dernier sur un texte unique pouvant être accepté comme déclaration australienne pour la réconciliation (*Australian declaration towards reconciliation*). Les positions du Gouvernement et du Conseil divergeaient quant aux excuses que les Aborigènes voulaient obtenir « d'une partie de la population australienne ».

Le texte du Conseil sur ce point se lit ainsi :

As we walk the journey of healing, one part of the nation apologises and expresses its sorrow and sincere regret for the injustices of the past, so the other part accepts the apologies and forgives,

alors que le texte révisé par le Gouvernement se lit :

As we walk the journey of healing, Australians express their sorrow and profoundly regret the injustices of the past and recognise the continuing trauma and hurt still suffered by many Aborigines and Torres Strait Islanders.

22. Le Rapporteur spécial espère que le dialogue se poursuivra et que la meilleure formule pour apaiser les esprits et favoriser une coexistence pacifique entre tous les Australiens sera trouvée.

#### **6. Autres activités**

##### **a) Allégations sur la discrimination raciale au Zimbabwe**

23. À la suite de l'occupation des terres de fermiers blancs par des vétérans zimbabwéens de février à mai 2000 et du meurtre de quatre d'entre eux, le Rapporteur spécial a saisi le Gouvernement du Zimbabwe au sujet d'allégations faisant état de propagande raciste et de violence dirigées contre les Blancs.

24. Le Gouvernement du Zimbabwe a répondu dans les termes suivants :

Ce que vous appelez des « occupations d'exploitations agricoles » sont en réalité des manifestations de protestation organisées dans des exploitations agricoles par les anciens combattants et ne visaient en aucune manière exclusivement les propriétés appartenant à des Blancs, comme l'ont signalé à tort les médias. Des manifestations ont eu lieu également dans des exploitations appartenant à des Noirs. Comme vous le savez peut-être, au Zimbabwe, environ 4 000 exploitants agricoles détiennent plus de 70 % des terres, ce qui signifie que les manifestations ont touché un plus grand nombre d'exploitations appartenant à des Blancs. Le Gouvernement zimbabwéen n'a pas appliqué de politique délibérée tendant à encourager les manifestations dans les exploitations agricoles, qu'elles appartiennent à des Blancs ou à des Noirs. Ces manifestations ont été projetées et menées par des anciens combattants, par l'intermédiaire de leurs organisations, parce qu'ils voulaient montrer leur impatience et

leur mécontentement face à la lenteur des opérations de réinstallation et à la structure inéquitable de la répartition des terres au Zimbabwe.

Le Président du Zimbabwe a engagé les anciens combattants ainsi que les exploitants agricoles à renoncer aux actes de violence et à cesser de se provoquer les uns les autres pendant les manifestations. Malheureusement, on a déploré des morts du côté des Noirs comme du côté des Blancs. Contrairement à ce qui a été rapporté, la police a ouvert des enquêtes sur tous les incidents. Un fonctionnaire de police a même été abattu alors qu'il enquêtait sur les violences qui avaient fait rage dans une exploitation agricole. Quand elle s'est aperçue qu'elle n'était pas suffisamment équipée pour faire exécuter la décision de la High Court ordonnant de faire évacuer les propriétés occupées par les anciens combattants, la police de la République du Zimbabwe a formé recours contre la décision et le pourvoi a été renvoyé à la Cour suprême pour qu'elle statue en dernier ressort.

Il faut souligner que les manifestations se déroulent partout dans le pays et que les manifestants sont très nombreux, et occupent actuellement 1 200 exploitations dans tout le Zimbabwe. Il est matériellement impossible pour la police d'être présente partout pour « intervenir afin d'empêcher les violences ou pour appréhender les coupables sur les lieux ou enquêter » comme vous le suggérez dans votre lettre. Il reste que des enquêtes ont été menées à bien et que d'autres sont en cours. À ce jour, 15 personnes ont été arrêtées. On notera de plus que les enquêtes se déroulent alors que la police manque cruellement de ressources. L'impunité n'est en aucun cas encouragée ou tolérée dans ces actes de violence ni dans aucun autre commis au Zimbabwe.

Le Gouvernement zimbabwéen est convaincu que la question foncière ne saurait être réglée d'une façon purement juridique. Il croit en une solution globale qui non seulement facilitera la répartition équitable des terres entre tous, indépendamment de leur couleur ou de leur croyance, mais apportera aussi une solution définitive qui ne différera plus davantage la redistribution des terres, comme il s'est produit en 1979 à la Conférence de Lancaster House. Des pourparlers entre

les exploitants agricoles et les anciens combattants ont abouti à une solution à la question foncière, une commission foncière devant être créée pour étudier les modalités d'une redistribution équitable des terres.

Les médias ont cité les propos du Président Mugabe sur la question foncière en les sortant délibérément de leur contexte. Le Président n'a jamais dit que « les Blancs doivent quitter le Zimbabwe » contrairement à ce que vous indiquez dans votre lettre. Il a seulement demandé que les Blancs qui n'ont pas accepté la réconciliation quittent le pays s'ils le souhaitent.

25. Le Rapporteur spécial a pris note des explications du Gouvernement zimbabwéen et l'a prié de bien vouloir lui faire connaître le résultat des enquêtes menées par la police contre les auteurs des meurtres ainsi que les charges dont les 15 personnes déjà arrêtées font l'objet ainsi que les verdicts des procès à leur encontre.

#### **b) Situation des Dalits en Inde**

26. Le Rapporteur spécial a poursuivi ses consultations avec le Gouvernement indien en vue de l'examen sur le terrain de la situation des Dalits. Le Gouvernement indien considère pour sa part que cette question ne relève pas de la discrimination raciale bien que le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale soit d'un avis contraire. Le Rapporteur spécial espère cependant que le Gouvernement indien poursuivra ses efforts en vue de favoriser l'intégration des Dalits dans la société indienne et l'invite à lutter contre la violence perpétrée régulièrement contre eux dans plusieurs États de l'Union.

### **III. Manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

27. Le Rapporteur spécial voudrait souligner que les manifestations violentes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'antisémitisme qui avaient tendance à baisser depuis 1997 ont ressurgi récemment de façon alarmante dans un certain nombre de pays. Le racisme et la xénophobie persistent également sous des formes subtiles dans la vie sociale quotidienne de plusieurs pays; l'ethnocentrisme et l'exploitation politi-

cienne de l'ethnicité se développent de manière inquiétante dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique (Grands Lacs) et en Asie (Indonésie), où se poursuivent des guerres interethniques et où sourdent des menaces de guerres ethniques sur fond politique. Les organisations d'extrême-droite, les néonazis et les *skinheads* se remobilisent et entreprennent en les développant de manière inquiétante des actions violentes de masse, comme des agressions contre les étrangers et les gens de couleur, et se livrent à la profanation de cimetières et de monuments juifs. Les manifestations de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée peuvent être articulées autour de deux axes : a) la violence raciste ou xénophobe; les activités des organisations d'extrême-droite, néonazis et *skinheads*, et b) la propagande raciste sur Internet.

### **A. Violence raciste, activités des organisations d'extrême-droite, néonazis et *skinheads***

28. Au cours des mois de juillet et août, la presse internationale a fait état de la recrudescence d'actes de violence racistes et xénophobes en Allemagne, aussi bien à l'est dans l'ex-République démocratique allemande, qu'à l'ouest, comme dans les villes de Dessau, Uedom, Ludwigshafen, Eisenach, Gera, Gotha, Düsseldorf et Erfurt. Ainsi, un ressortissant du Mozambique a été battu à mort à Dessau; un foyer de demandeurs d'asile a été incendié à Ludwigshafen; des Africains ont été molestés à Eisenach par des jeunes qui hurlaient des slogans nazis; un attentat a eu lieu contre la synagogue d'Erfurt; à Gera et à Gotha (ex-République démocratique allemande), de jeunes néonazis âgés de 16 à 27 ans ont été incarcérés pour avoir agressé des étrangers.

29. Ce qui a le plus ébranlé l'opinion publique internationale, c'est l'attentat du 27 juillet, à la gare de trains de Düsseldorf, qui a fait 10 blessés parmi un groupe d'immigrés de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, dont six de confession juive. Cet attentat a ému et mobilisé le pays tout entier, surpris de la résurgence et de la violence de l'extrême-droite et des *skinheads* que l'on croyait en voie de disparition.

30. Cette recrudescence pourrait s'expliquer, suivant l'analyse recueillie dans le journal *Le Monde* du 9 août 2000, par les pesanteurs sociologiques qui marquent la culture des ressortissants de l'ex-République

démocratique allemande, un désarroi devant le modèle socioéconomique de l'Ouest et les déceptions dues aux espoirs mis dans la réunification d'il y a 10 ans. L'extrême-droite puise dans le vivier des jeunes gens de l'ex-République démocratique allemande, dont le Land de Saxe-Anhalt enregistre 40 % de taux de chômage parmi les jeunes; l'extrême-droite qui y a fait campagne sur le thème « Des emplois pour les vrais Allemands » a recueilli 20 % des voix lors des dernières élections régionales. Dans certaines villes de l'ex-République démocratique allemande, des quartiers ont été déclarés « zones nationales libérées » par des néonazis et autres *skinheads* qui en interdisent l'accès aux étrangers de couleur et à la police.

31. Mais bien qu'inquiétante, la résurgence du racisme et de la xénophobie et de l'antisémitisme ne saurait être considérée comme le fait de tous les Allemands. Comme l'a déclaré le 7 août le Chancelier allemand Gerhard Schröder : « Les crânes rasés ne sont pas l'Allemagne ». Selon le journal *Der Spiegel*, un récent sondage montre que si 2 % seulement des Allemands sont prêts à voter en toute hypothèse pour un parti d'extrême-droite, 11 % sont disposés à le faire « dans certaines circonstances ». Au-dessus de la moyenne, on trouve les Allemands de l'Est (20 %), les sympathisants du PDS (ex-communistes de l'Est), des sympathisants des Verts, les jeunes de moins de 27 ans. Au contraire, les personnes âgées de plus de 45 ans sont seulement 6 % à envisager de pouvoir voter pour l'extrême-droite. En tout cas, le Gouvernement et la société civile (notamment organisations non gouvernementales, sportifs, artistes, intellectuels, mouvements religieux et journalistes) se mobilisent pour la « résistance des démocrates » contre la xénophobie et l'antisémitisme. Cependant certaines organisations non gouvernementales, en particulier le *Forum Menschenrechte* (Forum des droits de l'homme) et *World University Service* estiment que les déclarations politiques et les actions de mobilisation contre le racisme et la xénophobie faites par les autorités fédérales et des *Länder* ne sont pas suivies de mesures effectives sur le terrain.

32. S'agissant de l'Autriche, une mission internationale d'enquête organisée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) s'est rendue dans ce pays aux mois de mars et mai 2000 afin de s'informer sur la situation des étrangers et plus spécialement des demandeurs d'asile (*Le Monde*, mercredi 17 mai 2000). La mission, lors de son séjour, a recueilli

de nombreux témoignages portant sur des pratiques plus particulièrement discriminatoires et xénophobes à l'égard de la communauté noire (environ 6 000 personnes sur une population totale de 8,8 millions d'habitants). Désignés à la vindicte populaire, les ressortissants africains font l'objet d'opérations de police menées dans des conditions particulièrement humiliantes. Ainsi le 1er mai 1999, un jeune Nigérian demandeur d'asile, Marcus Omofuma, a été arrêté, bâillonné et étouffé par la police autrichienne lors de son transfert par avion de Vienne à Sofia. De même, le 19 janvier 1999, est mort dans des conditions suspectes Ahmed F. Une véritable rafle a été menée par les forces de police le 19 mai 1999, au cours de laquelle une centaine de personnes ont été arrêtées pour le motif officiel « recherche de produits stupéfiants », vieille ficelle xénophobe consistant à assimiler étrangers et trafiquants de drogues. Le 29 avril 2000, la police a arrêté dans sa chambre, Arize Ibekwe, un Nigérian demandeur d'asile, sous le nom de Richard Weach. Transféré en prison le 1er mai, il y est décédé le 3 mai dans des conditions encore inexplicables. Les limites de l'inacceptable en matière d'accueil et de xénophobie ont déjà été franchies en Autriche, a conclu M. Claude Katz, Secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.

33. L'Union européenne a récemment envoyé une délégation en Autriche pour enquêter sur la situation des droits de l'homme dans ce pays en vue éventuellement de lever les sanctions qu'elle a adoptées lors de l'entrée au gouvernement des représentants du Parti de la liberté (FPÖ). Le Rapporteur spécial rendra compte des conclusions de l'Union européenne dans son rapport à la Commission.

## B. La propagande raciste sur l'Internet

34. Ce phénomène se développe de façon inquiétante faute d'une réglementation internationale. Les milliers de sites Internet identifiés par plusieurs études dignes de foi (voir A/54/347, par. 33 à 46; A/52/471, par. 19 à 21; E/CN.4/1998/79, par. 23) continuent de répandre en toute impunité leurs messages de haine. À moins que le procès qui a eu lieu en France contre l'entreprise Yahoo pour la vente d'objets nazis sur son site français ne fasse jurisprudence; en effet, le 11 avril 2000, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié en-

tre les Juifs (MRAP) ont assigné Yahoo en justice pour que soit interdit d'accès aux internautes français son site d'enchères proposant à la vente plus de 1 200 objets nazis (notamment croix gammées, écrits nazis, insignes SS, uniformes). Les représentants de la société Yahoo soutiennent que le site en question est domicilié aux États-Unis où ce genre d'opération est parfaitement légal. Par conséquent ils estiment que la justice française n'est pas compétente. Le juge français n'a pas retenu cet argument, puisque le site <Yahoo.fr> renvoie sur celui de <Yahoo.com> situé aux États-Unis, et ordonné à Yahoo d'empêcher l'accès depuis la France aux pages « qui constituent une apologie du nazisme ou une contestation des crimes nazis. Yahoo devra présenter au juge les moyens techniques que la société compte mettre en oeuvre pour appliquer la décision. Le tribunal rendra son verdict final le 6 novembre 2000 en tranchant la délicate question de savoir comment contraindre un prestataire technique (fournisseur d'accès ou d'hébergement), qui plus est installé aux États-Unis, à mettre en place un moyen technique d'interdire l'accès à un de ses sites quand son contenu est en infraction avec la loi française.

35. En Allemagne, le tribunal de Berlin a condamné le 8 août 2000 à deux ans de réclusion ferme un ancien membre du Parti national démocrate (NPD), mouvement négationniste et ouvertement hitlérien (comptant environ 6 000 membres) pour incitation à la haine raciale et pour avoir préparé un attentat à la bombe. L'accusé a reconnu avoir préparé l'engin de mort en suivant les instructions d'un site Internet. Le Ministre de la justice, Mme Herta Daubber-Gmelin, a, selon *Le Figaro* du 9 août 2000, annoncé qu'elle comptait intervenir pour empêcher les sites Internet de se doter d'une adresse à caractère néonazi, après qu'un site a pu en toute impunité se dénommer « Heil Hitler de ... ».

36. La Suisse a pour sa part décidé de mener une lutte contre la propagande raciste sur l'Internet « en engageant la responsabilité pénale des fournisseurs d'accès à l'Internet (une proposition à l'opposé de la tendance générale qui se dessine en Europe) et en s'efforçant de convaincre les États les plus libéraux de limiter l'accès des sites racistes à leur seul espace national » (voir *Le Temps* du 18 février 2000).

## IV. Mesures prises par des gouvernements

### A. France

37. À la suite des mesures de régularisation de la situation des sans-papiers et de leur intégration progressive, le Gouvernement français, en se fondant sur le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), a mis en place un plan de lutte contre la discrimination raciale en tenant en mars 1999 les Assises de la citoyenneté en vue de rechercher des mesures destinées à mieux combattre le phénomène raciste et xénophobe désormais incontesté en France (dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, des loisirs et de l'administration publique) :

a) Un Groupe d'étude sur les discriminations (GED) a été créé en avril 1999 avec pour mission d'observer et d'analyser les manifestations discriminatoires dans tous les domaines de la société, notamment dans celui de l'emploi, des loisirs et du logement ainsi que dans l'administration ou l'enseignement. Le GED réunit les représentants des administrations, responsables patronaux, syndicats, associations de lutte contre le racisme et de défense des droits de l'homme. Il doit expliquer les mécanismes du racisme et formuler des propositions d'actions au Gouvernement. Il a déjà remis au Gouvernement sa première note sur les emplois fermés aux étrangers;

b) Une Commission d'accès à la citoyenneté (CODAC) a été mise en place, en janvier 1999, dans chaque préfecture. Cette commission, tout en étant chargée de pister les actes de discrimination raciale, a pour mission principale d'aider les jeunes nés de l'immigration à trouver un emploi et une place dans la société, et de faire reculer les discriminations dont ils sont l'objet, en matière d'embauche, de logement et de loisirs. La CODAC réunit dans chaque département, sous l'égide du préfet, des représentants des administrations, des services publics, des élus, des syndicats, des associations et des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM);

c) Les efforts de la lutte contre la discrimination raciale ordinaire et quotidienne, devenue banale, sont soutenus par l'installation du numéro d'appel gratuit « le numéro vert 114 antidiscrimination », en activité depuis le 16 mai 2000, sous l'égide du GED. Il

connaît un réel succès, révélateur de la discrimination ordinaire (près de 2 000 appels par jour y sont reçus; voir *Le Monde* du 10 août 2000, p. 5).

### B. Autres pays européens

38. Le 6 juin 2000, les Ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'Union européenne ont adopté à Luxembourg une directive luttant contre toutes les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique; cette directive antiraciste prolonge les recommandations du Traité d'Amsterdam contre les discriminations : elle couvre non seulement le monde du travail mais également tous les aspects de la vie quotidienne, de l'école aux transports en passant par la protection sociale. Il est important de souligner que cette législation innove en favorisant le plaignant. En effet, désormais, la charge de la preuve ne repose plus sur le plaignant mais également sur l'entreprise (ou toute autre institution) visée par la plainte, tandis que dans nombre de pays, le droit prévoit que c'est à l'accusation, le plaignant d'administrer les preuves à l'appui de sa requête. Les États membres de l'Union européenne disposent de trois ans pour mettre leur législation en conformité avec la directive du 6 juin 2000. Enfin, les États membres ont examiné une autre directive applicable à la discrimination dans l'emploi et portant sur les discriminations fondées, outre l'origine ethnique ou raciale, notamment sur l'âge, les handicaps, la religion et les préférences sexuelles.

39. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), un organe avec lequel le Rapporteur spécial entretient de bonnes relations de coopération depuis sa création en 1994 à l'issue du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe pour combattre les problèmes croissants du racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance menaçant les droits de l'homme et les valeurs démocratiques en Europe, a publié deux opuscules fort intéressants sur les exemples de « bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance dans les médias en Europe » et sur « les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national ». Ces deux brochures fort instructives méritent d'être connues; elles pourraient inspirer de semblables initiatives dans d'autres régions du monde dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## V. Actions de la société civile

40. En Allemagne, suite à l'attentat de Düsseldorf, le Président du Conseil central des Juifs en Allemagne, Paul Spiegel, après avoir fait planer la menace d'un nouvel exode des Juifs, s'est décidé pour une mobilisation générale et pour une vaste opération de masse. « Nous n'allons pas laisser une bande de marginaux fous furieux détruire ce que nous avons construit durant 55 ans », a-t-il dit. Le Conseil a lancé conjointement avec le porte-parole du Gouvernement fédéral, un « pacte » contre l'extrême-droite pour mobiliser les citoyens. Cette initiative regroupe déjà une vingtaine de noms connus, sportifs, artistes, acteurs et journalistes. Sous le mot d'ordre « affichez vos couleurs », ils entendent fédérer « la résistance des démocrates » face à la xénophobie et à l'antisémitisme (voir *Le Monde* du 8 août 2000). Plusieurs syndicats et organisations professionnelles se sont aussi mobilisés contre la résurgence du racisme et de la xénophobie. La Fédération de l'industrie allemande (BDI) préconise de licencier les salariés qui « attentent à la paix de l'entreprise par des comportements qui nuisent à autrui ». Le syndicat des postiers réclame l'interdiction du courrier extérieurement imputable à la scène extrémiste. Une grande manifestation contre le racisme et la xénophobie a rassemblé plusieurs milliers de personnes à Munich, le dimanche 13 août 2000.

41. En France, dans la nuit du 17 au 18 mars 2000, l'organisation SOS-Racisme a organisé une opération de dépistage des boîtes de nuit qui pratiquent la discrimination raciale afin de pouvoir avec des preuves porter efficacement plainte devant les tribunaux. Les militants de l'association, parfois accompagnés d'un huissier, ont visité 88 établissements dans 20 grandes villes : trois couples – un blanc, un black et un beur – ont tenté à chaque fois de rentrer dans la discothèque choisie; le couple blanc est toujours entré, le couple black parfois, le beur jamais. Ainsi des pratiques discriminatoires ont été constatées dans 60 % des établissements parisiens visités. Au total, des flagrants délits de discrimination raciale ont été constatés à l'entrée de 45 boîtes de nuit sur les 88 testées. Selon SOS-Racisme, Lille, Reims, Montpellier, Bordeaux et Paris sont en tête pour le filtrage ethnique.

42. Un site Internet dénommé I CARE (Internet Centre Anti-Racism Europe, <www.icare.to>) a été mis en place par la Fondation Magenta (Pays-Bas) et l'organisation non gouvernementale européenne United

for Intercultural Action. Il vise à coordonner les actions de plus de 1 500 organisations situées dans plus de 108 pays pour une résistance active contre le racisme et la discrimination raciale.

43. Le Rapporteur spécial se réjouit de l'action efficace que mènent les organisations non gouvernementales sur le terrain. Il souhaite que la coopération qu'elles entretiennent avec lui s'intensifie, notamment dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il les assure que différentes communications reçues d'elles sont à l'étude et feront l'objet d'un exposé détaillé dans le prochain rapport à la Commission.

## VI. Conclusions et recommandations

44. Le Rapporteur spécial déduit des développements ci-dessus a) une certaine recrudescence de la violence raciste du fait notamment de la reprise de l'initiative par des organisations d'extrême-droite, des néonazis et des *skinheads*; b) que l'Internet continue de servir de média privilégié pour l'incitation à la haine raciste et la diffusion de la pensée raciste et xénophobe; c) que le racisme au quotidien qui tend à se banaliser peut être décelé lorsque des moyens d'écoute, comme le numéro d'appel gratuit, sont installés.

45. Par conséquent, le Rapporteur spécial conseille vivement d'organiser, en dehors des séminaires qui ont déjà eu lieu sur la question, une concertation internationale au niveau gouvernemental, en vue d'une régulation de l'usage de l'Internet et d'une harmonisation des législations pénales sur l'exploitation de ce média à des fins racistes. Il y a également lieu de soutenir les initiatives qui, à travers l'Internet, visent à créer et développer une culture centrée sur l'égalité et le respect de la personne humaine sans distinction d'aucune sorte.

46. Le Rapporteur spécial voudrait en outre suggérer à l'Assemblée générale de a) continuer de mobiliser l'opinion publique contre les diverses manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie; b) sensibiliser les États Membres et les diverses organisations à l'importance de la Conférence mondiale qui se tiendra en l'an 2001; dans cette perspective, les États qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale avant la

Conférence et créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en mettant un accent particulier sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; et de demander également aux États qui se sont déjà dotés d'institutions ou de commissions nationales des droits de l'homme d'inclure dans leur programme, au cas où ils ne l'auraient pas fait, avec un accent particulier, la mission de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

---